

Police familiale CBC

Aussi prudent(e) que vous puissiez être, vous êtes toujours susceptible d'occasionner des dommages à autrui. Vous pouvez aussi être vous-même victime d'un préjudice, dont vous voudrez, naturellement, obtenir réparation. La Police familiale CBC défend vos intérêts et indemnise la victime lorsque votre responsabilité est engagée, dans bon nombre de situations. La Police familiale CBC vous protège en outre contre toutes sortes d'événements fâcheux qui pourraient se produire dans votre vie privée.

Pour qui ?

La Police familiale est utile à tous, quelle que soit la situation : le jeune qui part s'installer seul, la famille avec enfants, le couple sans enfants, et bien entendu le propriétaire d'un animal.

Que pouvez-vous assurer ?

- Les dommages que vous-même, un membre de votre ménage ou l'un de vos animaux occasionnez à des tiers.
- La défense en justice de vos intérêts si vous êtes victime de dommages, faites l'objet de poursuites pénales ou causez des dommages.
- Votre responsabilité lorsque vous percevez un revenu complémentaire.
- Votre responsabilité si vous êtes professeur.
- Votre responsabilité si vous êtes famille d'accueil.
- Les dommages corporels par morsures de chien, les frais vétérinaires si votre chien est blessé dans un accident de la circulation, l'accueil dans une pension pour chiens si un membre de la famille est hospitalisé de manière imprévue.
- Les dommages corporels subis par vos aides domestiques.

Ce que vous devez également absolument savoir !

La Police familiale CBC n'est pas une police familiale comme les autres. Chaque ménage est unique et exprime des besoins propres. Cela, nous le savons bien chez CBC. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons un certain nombre d'options, à la mesure de vos besoins et de ceux de votre famille.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC
Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance de la responsabilité dans la vie privée

Vous êtes tenu(e) de rembourser les dommages aux tiers dont vous êtes responsable. Qui casse paie... L'Assurance de la responsabilité dans la vie privée vous évite toutefois ces dépenses : nous indemnisons la victime à votre place.

Pour qui ?

Cette assurance couvrant votre responsabilité constitue le fondement de la Police familiale CBC. Tout le monde a besoin de cette protection : jeune ou âgé, avec ou sans enfants, avec ou sans animaux.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- **Votre responsabilité** si vous causez, dans le cadre de votre vie privée, des dommages à une personne extérieure à votre ménage.
 - Quelqu'un vous réclame des dommages et intérêts ? Nous défendons vos droits. Votre responsabilité est engagée ? Nous indemnisons la victime.
 - Savez-vous que vous pourriez devoir payer pour des dommages même si vous n'avez pas commis de faute ? C'est par exemple le cas si l'allée de votre voisin se soulève sous l'action des racines d'un des arbres de votre jardin : bien que vous ne puissiez rien y faire, votre voisin subit des dommages. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel à cette assurance pour indemniser les dégâts subis par le voisin.
- **Nous assurons toutes les personnes qui habitent à votre foyer**, y compris les membres de votre ménage qui résident temporairement ailleurs (les enfants en kot ou qui partent étudier à l'étranger, par exemple) et même les membres de votre ménage définitivement placés dans une institution de repos ou de soins.
- Nous assurons également les bêtises de **vos enfants**.
 - Par exemple, si votre fils de 16 ans conduit un véhicule automoteur sans remplir les exigences légales en la matière (âge, permis de conduire, transport de passagers,...).
 - Vous pratiquez la garde alternée ou vous faites partie d'une famille recomposée ? Cela ne pose aucun problème. Même s'ils n'habitent pas avec vous, vos enfants mineurs restent couverts par votre Police familiale CBC.

- **Vos animaux occasionnent des dommages à des tiers ?**

C'est aussi couvert dans l'Assurance de la responsabilité dans la vie privée.

- CBC couvre tous les animaux que vous êtes autorisé(e) à posséder en Belgique.
- Les chevaux de selle, par contre, ne sont pas assurés dans la Police familiale CBC. Nous avons une autre solution pour eux ; adressez-vous à votre intermédiaire d'assurances CBC pour en savoir plus !
- Nos indemnités vont, par sinistre, jusqu'à environ 24,8 millions d'euros pour les dommages corporels et jusqu'à 6,9 millions d'euros environ pour les dommages matériels. Pour les dommages matériels uniquement, nous appliquons une franchise (d'environ 244 euros par sinistre). Ces montants sont liés à l'indice des prix à la consommation.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages que vous causez pendant votre activité professionnelle.
- Les dommages pour lesquels vous êtes tenu(e) de souscrire une assurance obligatoire, comme l'assurance de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ou l'assurance chasse.
- Les dommages intentionnellement causés par un membre de votre ménage âgé de 16 ans ou plus.
- Les dommages dus à la faute lourde d'un membre de votre ménage âgé de 18 ans ou plus. Par faute lourde, nous entendons les violences, le vol, le vandalisme et les sinistres causés par des bâtiments en ruine, si les mesures élémentaires de précaution n'ont pas été prises en vue d'éviter les dommages.

Ce que vous devez également absolument savoir !

- L'Assurance de la responsabilité dans la vie privée s'applique dans le monde entier :
 - c'est-à-dire y compris si vous occasionnez des dommages à un tiers à l'étranger,
 - et même lorsque vos enfants partent seuls en vacances.
- Apaisement supplémentaire pour les ados qui travaillent : de nombreux adolescents effectuent, en marge de leurs études, des petits boulots le week-end et pendant les vacances pour gagner un peu d'argent. Même si ce n'est pas obligatoire, chez CBC, nous tenons à protéger aussi vos enfants pendant leurs activités professionnelles, et nous assurons dès lors leur responsabilité aussi pour les dommages qu'ils occasionnent pendant leurs activités de baby-sitting, leur job d'étudiant ou leur activité rémunérée. Vous bénéficiez de cette extension supplémentaire pour vos enfants étudiants, aussi longtemps qu'ils ouvrent le droit aux allocations familiales.
- Vos enfants vont **s'établir seuls** ? Rappelez-leur qu'ils ont besoin d'une assurance familiale !
- Il s'agit d'une assurance de responsabilité.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance protection juridique vie privée

Il n'est pas toujours simple de se faire indemniser par l'auteur de dommages. Où réclamer des indemnités ? Comment trouver un bon avocat ? Que faire si vous-même occasionnez des dégâts et devez comparaître devant la justice ? Autant de situations dans lesquelles une aide et une assistance juridiques tombent bien à point, surtout si une procédure judiciaire, qui sera très souvent onéreuse, est engagée.

Pour qui ?

La protection juridique doit impérativement faire partie de votre Police familiale CBC !

Qu'est-ce qui est assuré ?

- **Si vous êtes victime de dommages...**
 - Nous vous aidons à vous faire rembourser par la partie responsable.
 - En cas de lésions physiques graves, il vous sera loisible de consulter un avocat au sujet de la proposition d'indemnisation que nous aurons obtenue pour vous.
- **Si vous pouvez récupérer vos dommages auprès d'un autre assureur, d'un fonds ou d'un organisme directement...**
 - Nous vous aidons dans vos démarches. Il peut s'agir de l'assureur que la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs contraint à vous indemniser en votre qualité d'usager faible de la route, du Fonds d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence ou du Fonds des accidents médicaux, si les dommages résultent de soins de santé.
- **Si vous êtes soupçonné(e) d'un délit involontaire...**
 - Nous sommes à vos côtés ! Vous avez blessé quelqu'un par imprudence, et vous êtes poursuivi(e) pour coups et blessures involontaires ? Nous prenons en charge votre défense pénale. Il en ira de même en cas d'infraction involontaire au code de la route, par exemple.
- **Si vous faites l'objet de poursuites pénales, il se peut qu'un tiers se constitue partie civile et vous réclame des dommages et intérêts...**
 - Si nous prenons en charge votre défense pénale, nous assurerons également votre défense contre cette constitution de partie civile.

- Nous prenons en charge les honoraires et frais assurés jusqu'à 100 000 euros au maximum par sinistre et pour l'ensemble des bénéficiaires. Nous n'appliquons aucune franchise. Cela veut dire que nous prenons en charge l'intégralité des frais juridiques, dès le premier euro. Il n'y a pas non plus de montant seuil (minimum avant lequel il n'y aurait pas intervention pour le litige).
- **Si la partie responsable s'avère insolvable...**
 - Nous remboursons nous-mêmes les dommages, jusqu'à 12 500 euros. Pour les lésions corporelles, nous y ajoutons encore un montant de 12 500 euros.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Si vous avez subi un préjudice relatif à l'exécution d'un contrat, nous n'intervenons pas dans le litige lié au contrat lui-même (par exemple, dans les discussions au sujet du prix ou de la qualité du service fourni).
 - Ces préjudices peuvent être couverts par l'**Assurance protection juridique omnicontrats** de cette police. L'Assurance protection juridique omnicontrats offre une couverture pour les litiges contractuels, en parallèle aux couvertures de l'Assurance de la Protection juridique dans la vie privée.
 - Nous intervenons par contre si vous avez, du fait du manquement au contrat, subi des dommages corporels ou qu'un bien autre que celui sur lequel porte le contrat a été endommagé.
- Nous ne payons aucune amende ou transaction.
- L'assurance protection juridique n'intervient pas dans les délits intentionnels, comme le vandalisme et les rixes.

Ce que vous devez également absolument savoir !

- L'assurance s'applique dans le monde entier.
- En plus de l'Assurance protection juridique vie privée, CBC propose aussi une **formule de protection juridique plus étendue** dans la Police familiale CBC : l'**Assurance protection juridique omnicontrats** offre une couverture pour les litiges contractuels, en plus des couvertures de l'assurance protection juridique dans la vie privée.
- L'Assurance Protection juridique vie privée et l'Assurance Protection juridique Omnicontrats sont des assurances protection juridique.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance de votre revenu complémentaire

Vous exercez, en dehors de vos heures de travail, un hobby générateur d'un revenu complémentaire ? N'oubliez pas de faire assurer votre responsabilité ! Il faut savoir en effet que les dommages occasionnés lors de l'exercice d'activités en vertu desquelles vous percevez un revenu ne sont pas couverts par l'assurance de la responsabilité dans la vie privée. C'est la raison pour laquelle nous avons créé pour vous l'Assurance de votre revenu complémentaire.

Pour qui ?

Cette assurance de responsabilité s'adresse à quiconque exerce, en plus de son activité principale de salarié, d'appointé, de fonctionnaire ou de (pré)pensionné, une activité pour laquelle il est rémunéré.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les dommages que vous occasionnez dans le cadre de :

- **la fourniture de services** : aménagement intérieur, photographie, coiffure, soins de beauté et du corps, traduction, organisation d'ateliers, exploitation d'un bed & breakfast, d'une pension pour animaux, d'une ferme pédagogique ou d'une discothèque, organisation de spectacles et participation à des spectacles ;
 - la **vente de biens au consommateur** directement : aliments et boissons, produits que vous fabriquez de manière artisanale (exemple : bougies, crème glacée,...), commerce de vêtements, de bijoux ou de meubles. Les biens que vous vendez par Internet sont eux aussi couverts par cette assurance ;
 - la **culture et de l'élevage** d'animaux, de plantes, de fleurs, de légumes et de fruits ;
 - **petits travaux dans la maison et dans le jardin**, comme le nettoyage et le repassage, la tonte et la taille de buissons.
- La garantie est limitée à 1,5 million d'euros par sinistre pour les dommages corporels et matériels confondus. Des limites d'indemnisation spécifiques s'appliquent en cas de dommages immatériels et de dommages dus à la pollution. Pour les dommages matériels, nous appliquons une franchise de 200 euros.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- La responsabilité des professions libérales ou intellectuelles pour lesquelles la souscription d'une assurance est obligatoire (exemple : agences de voyages) ou qui relèvent de l'autorité d'un ordre professionnel (exemple : comptables).
- Le commerce et la réparation de véhicules automoteurs et de bicyclettes.
- La mise en location de biens.
- La construction, la rénovation, la finition et la mise en location de biens immobiliers.
- Les entreprises de travaux (plombier, électricien,...).
- Les activités pour lesquelles vous faites appel à du personnel ou à de la sous-traitance.
- Les activités commerciales générant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 000 euros.
- Le commerce de combustibles, de produits pharmaceutiques, de produits chimiques et d'affouragement.
- L'abattage d'arbres de haute futaie et les travaux nécessitant l'emploi de matériel lourd tel que tracteur, excavatrice, moissonneuse-batteuse et petit bulldozer de type bobcat.
- Les activités de consultance et autres activités ayant trait aux technologies de l'information et aux ordinateurs, telles que l'élaboration de sites Internet.
- Les activités ayant un rapport avec les chevaux.

Ce que vous devez également absolument savoir !

- Cette assurance est valable en Belgique et dans les pays limitrophes (à l'exception du Royaume-Uni), à condition que vous ne soyez pas domicilié dans un de ces pays limitrophes.
- Il n'est pas toujours facile de savoir quand un hobby est ou non générateur de revenus complémentaires. Vous exploitez un bed & breakfast ou vous organisez chaque semaine des ateliers ? Dans ce cas, il est clair que vous tirez un revenu de ces activités. Mais est-ce également le cas si vous vendez de temps à autre des objets à la brocante ou que vous apposez une affichette "œufs à vendre" à la fenêtre ? Avec l'Assurance de votre revenu complémentaire, vous évitez toute discussion et mauvaise surprise, puisque votre responsabilité est parfaitement couverte en cas de sinistre.
- Vous pouvez couvrir jusqu'à trois membres du ménage résidant au foyer.
- Vous donnez des cours ? L'Assurance pour vous en tant que professeur est le produit qu'il vous faut dans cette police !
- Il s'agit d'une assurance de responsabilité.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brüsselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance pour vous en tant que professeur

Vous-même ou un membre de votre ménage donnez des cours à titre principal ou complémentaire ? Vous courez alors des risques spécifiques, contre lesquels il est indispensable de vous protéger. Votre responsabilité peut être engagée pour les dommages que vous occasionnez à vos élèves ou à des tiers dans l'exercice de votre activité d'enseignant. Vous pouvez même être jugé(e) responsable des dégâts dont les élèves eux-mêmes sont les auteurs !

Pour qui ?

Cette assurance de responsabilité s'adresse aux membres du ménage qui donnent des cours à titre rémunéré, peu importe que ce soit à temps plein ou à temps partiel, sous le statut d'indépendant ou sous celui de salarié ou d'appointé.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- Nous couvrons votre responsabilité pour les dommages que vous occasionnez dans le cadre de votre activité de professeur, peu importe que vous donniez des cours pratiques (cours de dessin, de natation,...) ou théoriques (latin, comptabilité,...). Nous n'établissons pas davantage de distinction selon que la victime fait ou non partie de vos élèves.
- Attention ! Le législateur considère que la responsabilité du professeur est engagée pour les dommages occasionnés par les élèves qui se trouvent sous sa surveillance. En d'autres termes, vous pourriez être jugé(e) responsable des dommages causés par vos élèves à d'autres élèves ou à un tiers. Ce cas de figure est lui aussi couvert par l'Assurance pour vous en tant que professeur, car il s'agit d'un risque que vous ne pouvez pas toujours maîtriser.
- La garantie est limitée à 1,5 million d'euros par sinistre pour les dommages corporels et matériels confondus. Des limites d'indemnisation spécifiques s'appliquent en cas de dommages immatériels et de dommages dus à la pollution. Pour les dommages matériels, nous appliquons une franchise de 200 euros.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les sports dangereux comme l'alpinisme, la spéléologie, les sports de combat de type "full contact", la plongée sous-marine, les sports motorisés ou les sauts en parachute.
- L'entraînement de sportifs professionnels.
- Les dommages occasionnés par des chevaux de selle dont vous êtes propriétaire.

Ce que vous devez également absolument savoir !

- L'assurance s'applique dans le monde entier.
- Vous pouvez assurer jusqu'à trois personnes en tant que professeurs.
- Il s'agit d'une assurance de responsabilité.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance pour l'accueil familial

Si vous gardez des enfants chez vous à titre rémunéré, les dommages que vous occasionnez dans le cadre de cette activité ne sont pas couverts par l'Assurance de la responsabilité dans la vie privée. Vous exercez en effet une activité professionnelle, qui doit être couverte par l'Assurance pour vous en tant que gardienne. Et nous couvrons non seulement votre responsabilité, mais nous vous proposons aussi d'assurer les accidents corporels des enfants gardés. En Flandre, cette assurance accidents corporels est légalement obligatoire.

Pour qui ?

Cette assurance s'adresse aux gardiennes indépendantes non affiliées à un service de gardiennes et qui, dès lors, doivent souscrire elles-mêmes une assurance.

L'assurance pour l'accueil familial est une assurance de responsabilité qui peut être étendue avec une assurance accidents.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- **Votre responsabilité en tant que gardienne**
 - Nous assurons votre responsabilité si vous-même ou un membre de votre ménage causez à un tiers des dommages lors de l'exercice de vos activités de gardienne, peu importe qu'il s'agisse de dégâts matériels ou corporels.
 - Nous pouvons également assurer la responsabilité des enfants gardés qui occasionnent des dommages à un tiers pendant leur séjour chez vous.
 - Nous assurons enfin les dommages corporels que les enfants gardés occasionnent à vous-même ou à toute personne résidant à votre foyer.
 - Nos indemnités vont, par sinistre, jusqu'à environ 24,8 millions d'euros pour les dommages corporels et jusqu'à 6,9 millions d'euros environ pour les dommages matériels. Pour les dommages matériels uniquement, nous appliquons une franchise (d'environ 244 euros par sinistre). Ces montants sont liés à l'indice des prix à la consommation.
- **Les accidents corporels subis par les enfants gardés**
 - Vous pouvez ajouter à l'Assurance pour vous en tant que gardienne une Assurance accidents corporels pour les enfants gardés. En Flandre, cette assurance est légalement obligatoire. Elle couvre les accidents survenus aux enfants gardés pendant leur séjour chez vous. Nous remboursons :

- les frais des soins médicaux prodigués par les médecins traitants et les spécialistes. Nous remboursons également les médicaments, les séances de kinésithérapie, les séances de soins infirmiers, etc. prescrits par un médecin ;
- les frais pour la première prothèse ou le premier appareil orthopédique que l'enfant doit porter suite à l'accident ;
- les frais du transport adapté nécessaire pour se faire traiter dans un hôpital ou un centre de révalidation belge ;
- tous ces frais sont remboursés pendant les cinq ans qui suivent l'accident, jusqu'à 7 500 euros par accident et par enfant. Toutefois, lorsqu'une intervention chirurgicale ne peut être effectuée qu'après que l'enfant a atteint sa taille adulte, nous intervenons également après ce délai de cinq ans ;
- une indemnité en cas d'invalidité permanente de plus de 5% ;
- en cas de décès : une indemnité de 2 500 euros.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages aux biens des enfants gardés (leurs vêtements, les jouets qu'ils emmènent avec eux chez la gardienne,...) et aux biens de la gardienne (meubles, appareils électroménagers,...) ne sont pas indemnisés.
- Dans l'Assurance accidents corporels pour les enfants gardés, nous ne remboursons pas les dommages aux prothèses et appareils orthopédiques existants (lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire, appareil auditif,...).

Ce que vous devez également absolument savoir !

- L'assurance s'applique dans le monde entier.
- On entend par "enfants gardés" les enfants mineurs de tiers. Vos propres enfants ne pouvant donc jamais être considérés comme enfants gardés, ils ne bénéficient pas de la protection de l'Assurance accidents enfant gardé.
- La fréquentation est limitée à huit enfants présents simultanément. Il s'agit de la norme officielle chez Kind & Gezin. Les enfants ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes. Vous avez vous-même des enfants âgés de moins de six ans ? Tenez-en impérativement compte lors du calcul du nombre d'enfants présents.
- Cette assurance ne peut être souscrite qu'en combinaison avec l'Assurance de responsabilité dans la vie privée.
- Il s'agit d'une assurance de responsabilité qui peut être étendue avec une assurance accidents.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance pour votre chien

Votre chien est bien plus qu'un animal domestique : il fait partie de la famille. Pourquoi, dès lors, ne pas l'assurer convenablement ? Car que se passerait-il s'il venait à mordre quelqu'un – un inconnu, ou un membre de la famille ? Imaginez aussi que votre chien soit renversé par une voiture et qu'il ait besoin de soins vétérinaires. Que feriez-vous si vous deviez être hospitalisé(e) et que vous deviez le confier à une pension parce que personne ne peut s'en occuper ? L'Assurance pour votre chien protège tant votre fidèle compagnon que votre famille !

Pour qui ?

Cette assurance accidents s'adresse à tous les propriétaires de chiens qui veulent avoir la certitude d'être bien assurés (pour leur famille, les tiers et leur chien). Saviez-vous que lorsqu'un chien mord un enfant, il attaque souvent au visage, si bien que les petites victimes doivent parfois subir plusieurs opérations, qui peuvent s'étaler sur des années ? Saviez-vous aussi que dans bien des cas, l'enfant connaissait le chien ?

Qu'est-ce qui est assuré ?

- **Si votre chien mord quelqu'un**, nous indemnisons immédiatement la victime, même si vous n'êtes pas responsable. Et peu importe à qui le chien s'attaque : un membre de la famille, un de vos petits-enfants, la baby-sitter, le facteur, la petite voisine ou un étranger. Tout le monde est protégé !
- **Un chien mord un membre du ménage ?**
Dans ce cas aussi, nous indemnisons les lésions corporelles, y compris si le propriétaire du chien n'est jamais retrouvé ou s'il est dans l'incapacité de rembourser.
- Dans les deux cas, nous indemnisons les dommages corporels jusqu'à 1,5 million d'euros par sinistre.
- **Votre chien est victime d'un accident de la circulation ?** Il s'agit de l'accident le plus fréquent chez les chiens, que nous tenons donc à indemniser également. Nous remboursons les frais vétérinaires jusqu'à 2 000 euros, pendant cinq mois après l'accident. Si le chien venait à décéder des suites d'un accident de la circulation, nous rembourserions les frais de crémation jusqu'à 350 euros ainsi que l'achat éventuel d'un chiot.

- Si **votre chien doit être gardé** parce que vous devez soudainement être hospitalisé(e) et que personne ne peut s'occuper de lui, nous payons les frais d'accueil dans une pension pour chiens jusqu'à 300 euros, ce qui correspond à une durée de 20 à 30 jours en moyenne.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Cette assurance n'est pas accessible aux éleveurs et détenteurs professionnels de chiens.
- Les accidents autres que des accidents de la circulation (attaques d'autres chiens, noyade,...) dont votre chien est victime, ou les coûts afférents au traitement de maladies ne sont pas couverts par cette assurance.

Ce que vous devez également absolument savoir !

- L'assurance s'applique dans le monde entier.
- Que vous possédiez un, deux ou trois chiens, cela ne change rien pour nous. Vous ne payez qu'une seule prime fixe pour tous les chiens du ménage.
- Nous n'appliquons aucune franchise.
- Il s'agit d'une assurance accidents.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC
Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016

Assurance aide domestique

Si vous employez une aide domestique rémunérée, comme une femme de ménage ou un jardinier, vous êtes tenu(e) de souscrire une assurance accidents du travail. Si la personne n'est pas rémunérée, l'obligation d'assurance n'est pas d'application. Pourtant, ce type de "services entre amis" sont protégés dans le cadre de cette assurance.

Pour qui ?

Toute famille qui fait appel à l'aide d'autres personnes, gratuitement ou contre rémunération. Vous employez une femme de ménage, une repasseuse, un jardinier, une baby-sitter ? Vos parents viennent parfois vous donner un coup de main ? Protégez-les au moyen de cette assurance !

Qu'est-ce qui est assuré ?

- Si l'une de ces personnes a un accident alors qu'elle travaille chez vous, nous remboursons ses frais médicaux ainsi que son incapacité temporaire et son incapacité permanente de travail. L'aide domestique rémunérée est même assurée sur le chemin de votre domicile. Il s'agit d'une obligation légale.
- En cas d'accident mortel, nous payons entre autres une rente viagère à la veuve / au veuf, une rente aux enfants ainsi que les frais funéraires.

Principales exclusions : qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les dommages aux biens

Ce que vous devez également absolument savoir !

- Vous avez le choix entre une formule limitée et une formule ordinaire, en fonction de votre situation personnelle :
 - quelle que soit la formule choisie, les personnes qui vous aident gratuitement dans le ménage sont parfaitement assurées contre les accidents du travail pendant **240 jours**. Par aide, chaque jour entamé compte comme un jour complet.
 - Dans la formule limitée, l'aide rémunérée est assurée **jusqu'à 30 jours par an**, dans la formule ordinaire, toute l'année durant.
- Si vous payez votre femme de ménage ou votre jardinier au moyen de titres-services, vous n'êtes pas tenu(e) de les assurer contre les accidents du travail. Il en va de même pour la baby-sitter si elle est affiliée à la Ligue des Familles. Les organismes agréés qui les emploient souscriront les assurances requises. L'Assurance aide domestique demeure naturellement intéressante pour les personnes qui vous viennent gratuitement en aide.
- Le préjudice moral n'est pas indemnisé. Il ne s'agit pas d'une obligation légale. Vous ne payez donc pas de prime supplémentaire pour cela.
- Il s'agit d'une assurance accidents du travail associée à une assurance accidents.

Ce produit est régi par le droit belge. Les assurances de cette police sont valables un an. Elles sont renouvelées par tacite reconduction, sauf si elles sont résiliées au plus tard trois mois avant l'échéance principale. Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre intermédiaire. À défaut d'accord entre les parties, vous pouvez vous adresser au Service gestion des plaintes de KBC, Brusselsesteenweg 100, 3000 Leuven, plaintes@kbc.be, par tél. au numéro 0800 620 84 (gratuit) ou 078 15 20 45 (payant) ou par fax au numéro 016 86 30 38. À défaut de solution adaptée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances, opérant pour l'ensemble du secteur, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, www.ombudsman.as. Vous avez également le droit d'intenter une action en justice. Pour une offre de Police habitation CBC, vous pouvez vous adresser à votre intermédiaire en assurances CBC.

La présente fiche a une valeur purement informative. Elle ne peut en aucun cas compléter, contredire ou modifier les dispositions des conditions générales et particulières d'un contrat d'assurance.

CBC Assurances, dénomination commerciale de KBC Assurances SA. Siège de la société : Professor Roger Van Overstraetenplein 2 - 3000 Leuven - Belgique. TVA BE 0403.552.563 RPM Leuven - IBAN BE43 7300 0420 0601 - BIC KREDBEBB. Entreprise agréée pour toutes les branches sous le code 0014 (AR 4 juillet 1979, MB 14 juillet 1979) par la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique.

Société du groupe KBC

Éditeur responsable : KBC Groupe SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique. TVA BE 0403 227 515, RPM Bruxelles. 10-2016